



1 Règlement de la HEFSM relatif aux modules d'études en réseau

(valable à compter du 01.01.2011)

1. Arrivée au lieu de formation et transports pendant la semaine de module

- 1.1 Il est instamment recommandé aux étudiants d'emprunter les transports publics pour se rendre à l'OFSPPO. Depuis Bienne, Macolin est desservie par le funiculaire. Par ailleurs, des plans de la ville sont disponibles sur Internet ([Link](#)).
- 1.2 L'OFSPPO et le centre nautique d'Ipsach ne disposent que d'un nombre limité de places de parc, payantes. Par conséquent, les personnes souhaitant circuler avec leur propre véhicule peuvent utiliser les places de parc situées à côté de l'Ancienne salle de sport ([Link](#)), où il est possible de se procurer des cartes journalières.
- 1.3 Les étudiants circulent entre les lieux de cours sans utiliser de véhicule motorisé. Pour se rendre au centre nautique d'Ipsach, un vélo ou des patins inline sont indispensables. Il est possible, dans le cadre de certains modules, de louer un vélo à l'OFSPPO (de plus amples informations à ce sujet sont fournies lors de l'inscription électronique).
Les autres installations sont accessibles à pied.
- 1.4 Les frais de transport avec le funiculaire Bienne-Macolin sont à la charge des étudiants.

2. Début du module

- 2.1 La date limite d'inscription indiquée dans le programme de la semaine est la date officielle de début du module.

3. Badges

- 3.1 Au début du module, des badges individuels sont remis et les chambres attribuées.
- 3.2 Le badge est nécessaire pour accéder aux chambres, aux salles d'études théoriques et aux installations. Il fait office de moyen de paiement pour les repas à la cafétéria, les consommations au bar, les achats au magasin et aux distributeurs de boissons et de nourriture.
- 3.3 L'étudiant est tenu de rendre le badge à la fin du module. En cas de perte, il devra s'acquitter de la somme de CHF 30.–.

4. Matériel sportif

- 4.1 Le matériel sportif est pour l'essentiel mis à disposition par l'OFSPPO. Les exceptions sont indiquées dans la planification des disciplines sous «matériel de cours à apporter» ([Link](#)).

- 4.2 En principe, le matériel destiné à l'entraînement individuel est mis à la disposition des participants, sauf lorsqu'il est réservé pour d'autres cours ou manifestations.
- 4.3 En cas de perte ou de dégâts du matériel, les frais sont à la charge des participants.

Des informations complémentaires spécifiques à chaque module (déroulement, organisation) sont publiées environ 1 mois avant le début du module sur Internet ([Link](#)).